

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~

**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 12  
Date de convocation : 11 février 2019

**Séance du 18 février 2019**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRÉSENTS** : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire  
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire  
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal  
M. HEID Thierry, Conseiller municipal  
M. KERN Thomas, Conseiller municipal  
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal,  
Mme JUGÉAT Clarisse, Conseillère municipale,  
Mme SCHALCK Véronique, Conseillère municipale  
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale  
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal

**EXCUSÉS** : M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal, ayant donné procuration à C. JUGÉAT  
M. WILT Alain, Conseiller municipal

**Assistait en outre à la séance** :

Mme Johanna LUCAIRE, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 18 février deux mil dix neuf, à vingt heures en séance ordinaire.

## **ORDRE DU JOUR :**

- 2019-01 Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2018
- 2019-02 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2019-03 Révision du PLU – Approbation
- 2019-04 Modification du droit de préemption urbain – Approbation
- 2019-05 Mise aux normes PMR de la Salle Polyvalente – mise à jour du chiffrage et calendrier des travaux et planning prévisionnel
- 2019-06 Communauté de Communes du Pays de Saverne – Convention d'adhésion prestation paie
- 2019-07 Remplacement du véhicule communal
- 2019-08 Acceptation chèque de Groupama – remplacement lampadaire accidenté au lotissement
- 2019-09 Divers
  - a) Communauté de Communes du Pays de Saverne – Modification des statuts
  - b) Demandes de subventions
  - c) Information – branchement de la Mairie à la fibre optique
  - d) Marché 2016-30 lot 4 Rue du Ruisseau – paiement du solde

**2019-01            Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2018**

- Approbation du PV du 10 décembre 2018

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**2019-02            Désignation de deux secrétaires de séance**

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommées secrétaires de séance :

- Mme SCHALCK Véronique
- Mme JUGÉAT Clarisse

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2019-03            Révision du PLU - Approbation**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21 ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment son article L621-31 ;

**Vu** la délibération n°4 du 5 septembre 2011, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du PLU ;

**Vu** la délibération n°2016-46 du 5 juillet 2016, par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;

**Vu** le courrier du STAP du Bas-Rhin en date du 05/11/2012 proposant la mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'Eglise Sainte Anastase et de la maison au 131 rue principale ;

**Vu** l'avis favorable du conseil municipal de Schwenheim du 10/12/2012 relatif au projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Sainte Anastase et de la maison au 131 rue principale ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2018-10-10 en date du 10/10/2018 soumettant le projet de PLU et le projet de Périmètre Délimité des Abords à enquête publique unique qui s'est déroulée du 05/11/2018 au 07/12/2018 ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;

**Vu** les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

Evolution des limites entre les zones UJ, 2AU et UB ;

Evolution du zonage aux abords du Dorfgraben (limite entre la zone UJ et N) ;

Précisions apportées au règlement.

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**APPROUVE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Cette approbation emporte approbation du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques tel que présenté sur la plan des Servitudes d'Utilité Publique annexé au Plan Local d'Urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**2019-04      Modification du droit de préemption urbain - Approbation**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30 ;

**Vu** la délibération n°2005-04-04 du 04/04/2005 par laquelle le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération n°2019-03 du 18/02/2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Considérant** que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

**Considérant** que la révision du PLU a conduit à faire évoluer les limites des zones urbaines et à urbaniser ;

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** de modifier le périmètre d'application du droit de préemption urbain pour qu'il concerne les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU approuvé le 18/02/2019 et figurant sur le plan annexé à la présente ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;

**RAPPELLE** que le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;

**RAPPELLE** que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme ;

**RAPPELLE** qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée à :

- *Monsieur le Préfet,*
- *Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE,*
- *Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,*
- *Conseil Supérieur du Notariat,*
- *la Chambre Départementale des Notaires,*
- *aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de SAVERNE,*
- *au greffe du même tribunal,*
- *ATIP de Saverne.*

#### **2019-05     Mise aux normes PMR de la salle polyvalente – mise à jour du chiffrage des travaux et planning prévisionnel**

Le cabinet d'architecture ADRIAN BENEDICK nous a fait parvenir une mise à jour du chiffrage des travaux en ce qui concerne la mise aux normes PMR de la Salle polyvalente.

Ce nouveau montant s'explique par la mise en place de mesures de sécurité incendie et le déplacement d'appareillage sous escalier et local outillage.

Il est nécessaire de délibérer afin d'approuver les nouveaux montants et le calendrier des travaux, dont le démarrage est prévu le lundi 17 juin 2019.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après concertation, le Conseil municipal :

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** d'approuver le nouveau chiffrage des travaux pour un montant de 138 000€ HT

**APPROUVE** le calendrier des travaux pour un démarrage au 17 juin 2019.

**AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2019-06    Communauté de Communes du Pays de Saverne – Convention d'adhésion  
prestation paie**

Depuis la fusion des ComCom de Marmoutier-Sommerau et de Saverne, la prestation paie continue d'être traitée par le service RH de la ComCom.

Il est nécessaire de signer la convention de cette prestation qui auparavant était gratuite, sous le régime de Marmoutier-Sommerau.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après concertation, le Conseil municipal :

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**APPROUVE** les termes de la convention de prestation paie entre la Communauté de Communes du pays de Saverne et la commune de Schwenheim selon le projet figurant en annexe ;

**FIXE** le tarif mensuel de la prestation paie à 7 euros par bulletin de paie édité ;

**DECIDE** d'autoriser Mr le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**2019-08    Remplacement du véhicule communal**

Le véhicule communal "Renault Express" arrive en fin de vie, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Nous présentons ce soir une offre pour un "Renault Kangoo" pour un montant de 15 293.05€ HT avec reprise de 1 000€ pour l'ancien véhicule.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après concertation, le Conseil municipal :

**DECIDE** de demander d'autre devis pour un véhicule électrique / hybride ou un véhicule d'occasion, et de se renseigner si des subventions peuvent être accordées pour l'achat de véhicule "propre".

**2019-09 Acceptation chèque de Groupama – remplacement lampadaire accidenté au lotissement**

L'assurance Groupama a transmis le chèque concernant le dédommagement d'un lampadaire accidenté au niveau du lotissement.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après concertation, le Conseil municipal :

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ACCEPTTE** le chèque d'un montant de 1 711.20€ transmis par Groupama.

**2019-09 Divers**

**a) Communauté de Communes du Pays de Saverne – Modification des statuts**

Dans sa séance du 27 septembre 2018 la communauté de communes a approuvé le transfert du siège de la communauté de communes du 12 rue du Zornhoff à Saverne au 16 rue du Zornhoff à Saverne.

Le déménagement dans les nouveaux locaux est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2019.

De ce fait il convient de mettre à jour les statuts de l'intercommunalité.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, et notamment son article 5,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en Communauté de Communes du Pays de Saverne,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018 décidant le transfert du siège de la Communauté de Communes,

**Vu** les articles L5211-5-1 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**APPROUVE** la modification des statuts décidée par le Conseil Communautaire du 7 février 2019, telle qu'elle figure ci-annexé.

**b) Demande de subventions**

- Un habitant du village dont le fils scolarisé au collège de Marmoutier nous fait part d'une demande de subvention pour un voyage "classe de neige" organisé du 17 au 22 mars prochain. Il apparaît que le collège ne fera plus de demande groupée pour ce type de demandes de subventions, il appartiendra aux parents d'en formuler la demande.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** de verser une subvention **individualisée** de (9€X6) soit 54 € par élève domicilié à Schwenheim dont les parents en auront formulé la demande, sous réserve de fournir une attestation de participation à ce voyage "classe de neige" du 17 au 22 mars 2019.

- L'Association "Pro Patria" a également émis une demande de subvention de 100€ pour l'achat d'un drapeau.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**Pour : 8**

**Contre : 1**

**Abstention : 3**

**DECIDE** de verser une subvention de 100€ à l'Association "Pro Patria".

**c) Information – branchement de la Mairie à la fibre optique**

Schwenheim étant éligible à la fibre optique, la commune souhaite s'abonner et équiper la mairie à cette prestation.

A noter que les abonnements proposés sont nettement moins onéreux que l'abonnement internet et téléphone "Orange" actuel.

Un abonnement internet + téléphone du fournisseur Alsacien "Vialis" à été choisi, et sera souscrit prochainement.

➤ **Information au Conseil municipal :**

[Vu](#)



**d) Marché 2016-30 lot 4 Rue du Ruisseau – paiement du solde**

L'entreprise Diebolt TP a effectué les travaux de voirie rue du Ruisseau en 2016 correspondant au marché n°2016-30 lot n°4 conclu par la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau. Il est nécessaire de payer le solde de ce marché s'élevant à 12 952,94 euros.

D'après l'acte d'engagement, ces travaux devaient impérativement être achevés le 15 novembre 2016. La réception des travaux ayant été prononcée le 07 avril 2017, il aurait été prévu d'appliquer des pénalités de retard.

Le non respect du délai n'étant pas imputable à l'entreprise, Mr le Maire propose de ne pas faire appliquer les pénalités de retard prévues par le marché à l'entreprise Diebolt TP.

Après paiement du solde, la commune demandera le remboursement de ce paiement à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** de payer le solde de ce marché s'élevant à 12 952,94 euros et de ne pas appliquer les pénalités prévues par l'acte d'engagement.

**DECIDE** de demander le remboursement de ce paiement de solde de marché à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, le marché ayant été conclu par la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau qui possédait la compétence "voirie" avant fusion des intercommunalités.

Séance close à 22h15.